

Annexe III
Tableau de correspondance d'épreuves

Certificat d'aptitude professionnelle « Maintenance et hygiène des locaux » Arrêté du 17 décembre 1996 Dernière session 2009	Certificat d'aptitude professionnelle « Maintenance et hygiène des locaux » Défini par le présent arrêté 1ère session 2010
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 Techniques professionnelles	EP1 Techniques professionnelles d'entretien courant et de maintenance
EP2 Technologie (2) et EP3 Sciences appliquées (2)	EP2 Techniques professionnelles de remise en état et de rénovation
Unités générales	Unités générales
Épreuve EG1 Français et histoire-géographie	Épreuve EG 1 Français et histoire-géographie
Épreuve EG 2 Mathématiques - sciences	Épreuve EG 2 Mathématiques-sciences
Épreuve EG 3 Éducation physique et sportive	Épreuve EG 3 Éducation physique et sportive
EF Arts appliqués et cultures artistiques	EF Arts appliqués et cultures artistiques

À la demande du candidat, et pendant la durée de validité des notes et unités :

(1) La note égale ou supérieure à 10 /20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles du diplôme régi par le présent arrêté.

(2) Les notes obtenues aux épreuves EP2 et EP3 du diplôme régi par l'arrêté du 17 décembre 1996, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP2 du diplôme régi par le présent arrêté.